

AVIS

Délai référendaire

Approbation du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Conformément à l'article 162, alinéa 1, lettre c, de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01), la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne vous informe :

1. que le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, selon le projet adopté par le Conseil commune le 7 mai 2026, a été approuvé par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, M. Vasilis Venizelos ;
2. que cette approbation sera publiée dans la FAO du mardi 7 juillet 2026 ;
3. que cette décision est susceptible d'un référendum conformément à l'article 163 ss. LEDP.

La Municipalité

Lundi 6 juillet 2026

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie)